

DEPARTEMENT

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

Haute-Garonne

REÇU EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délib.
13	13	12

21 MAI 2013

De la Commune de Launac

-oOo-

Séance du 16 Mai 2013 à 19h.30

-oOo-

L'an deux mille treize et le vingt huit Mars à 19h.30, dans la salle du conseil municipal, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur François Campos, Adjoint au Maire.

Secrétaire de séance : Geneviève BOSC

Présents: Yannick BARUTEL, Denis BEGUE, Geneviève BOSC, Jean-Michel BROQUA, François CAMPOS, Lydia De MATA, Louis ESPIE, Michel GIMENEZ, Christine MALATERRE, Laurent MARTIN, Isabelle SALACROUP, Christian SCLAUNICH.

Absents excusés : Hervé DUPONT

APPROBATION PLU COMMUNAL

Y.Barutel demande de ne pas participer à cette délibération et se retire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants

Vu la délibération en date du 08/03/2005 lançant l'élaboration du PLU

Vu les délibérations en date du 03/04/2006 et du 25/10/2011 concernant le débat sur le PADD

Vu la délibération en date du 14/06/2012 tirant le bilan de la concertation

Vu la délibération en date du 14/06/2012 arrêtant le projet de PLU

Vu la délibération en date du 26/12/2012 concernant la prise en compte des avis des PPA

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU

Vu l'arrêté municipal en date du 29/11/2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête ont fait l'objet des adaptations au projet de PLU, validées lors du Conseil Municipal du 28 mars 2013,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal (et de sa publication au recueil des actes administratifs),
- dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de LAUNAC et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :
 - ◆ sa réception par le Préfet de la Haute Garonne
 - ◆ l'accomplissement des mesures de publicité

par : Pour = 8 - Contre = 2 - Abstention = 1

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Extrait certifié conforme par le Maire.

Ainsi fait le 16 Mai 2013

L'Adjoint au Maire,

François Campos



Acte rendu exécutoire,
après dépôt en Préfecture

et publication ou notification